

COMMUNE DE LE HOUGA

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU MARDI 31 MARS 2026

Le trente et un Mars 2026, à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, BARBE Guilaine, MATHIEU Jean Marie, LAPEYRE Anne, CANHAN Christian, LAFFITTE Jean Claude, LAFITTE Mélanie, LANNELONGUE David, MONGIS Sylvie, NAULEAU Philippe, PASQUIER DE FRANCLIEU Claire, SAINT LANNES Claude, TRUCHAT Romain.

Procuration : Madame ARMENGOL Corinne à Monsieur LANNELONGUE David

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GAUZERE Hervé a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrage exprimés : 15

Date de la convocation : 26/03/2026

NB : *Le nombre de présents et/ou le nombre de suffrages exprimés peut différer d'une délibération à une autre : non-participation au vote, arrivée en cours de conseil municipal, sortie en cours de conseil municipal...*

ORDRE DU JOUR

03. 26 - I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2026

03.26 - II - Délégation d'Attribution au Maire

03.26 – III- Fixation des modalités de versement des indemnités au Maire

03.26 - IV -Fixation des modalités de versement des indemnités aux Adjoints

03.26.- V - Mise en place des commissions communales

03.26 -. VI - Election des membres de la commission d'appel d'offre

03.26 -. VII - Création d'une commission finances

03.26 – VIII- Détermination du nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale et élection des représentants

03.26 – IX - Détermination du nombre de membres du conseil d'administration de la caisse des écoles et élection des représentants

03.26 - X - Election des représentants de la commune auprès du Syndicat Territoire d'Energie du Gers

03.26 -XI - Election des représentants auprès d'Izaute et Midour

03.26 -XII - Désignation des membres de la commission TERRALIA

03.26 -XIII - Désignation des délégués au SETA

03.26 -XIV - Désignation des délégués au SMBV

03.26 -XV - Modification du tableau des emplois Commune

03.26 -XVI - Encaissement chèque

03.26 -XVII - Divers

La séance est ouverte à 18 h 10

03. 26 - I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2026

Madame le Maire interroge l'Assemblée afin de savoir s'il y a des observations sur le compte-rendu du 21 Mars 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation des membres de l'assemblée.

03.26 - II - Délégation d'Attribution au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de bonne administration communale.

Le Conseil Municipal du Houga, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (dans la limite d'un montant de 40 000 € H.T.) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent ,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

En cas d'empêchement de sa part, Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes au Maire de prendre, en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération. Celles-ci sont fixées à l'art. L 2122-18 du CGCT.

Ces délégations prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

03.26 – III- Fixation des modalités de versement des indemnités au Maire et 03.26 - IV -Fixation des modalités de versement des indemnités aux Adjointes

Vu les articles L 2130-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjointes et conseillers municipaux,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élue local,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du 01 Avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs : GAÜZERE Hervé, BARBE Guilaine, MATHIEU Jean Marie, LAPEYRE Anne, adjointes,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 1238 habitants,

Considérant que pour une commune de 1238 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 55,70 % de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1238 habitants le taux maximal de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant la volonté des Adjointes de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité :

Décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

1^{er} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{eme} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{eme} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{eme} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

3.26.- V - Mise en place des commissions communales

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut créer des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, commission d'appel d'offres...), soit temporaires (consacrées à un seul objet : par exemple aménagement entrée est du bourg, PLU/ dossiers en cours actuellement).

Celles-ci sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Elles comprennent exclusivement des membres du conseil municipal lequel fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal. Présidées de droit par le Maire, elles ont pour mission d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et, le cas échéant, élaborent un rapport communiqué au conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions définitives.

Le conseil municipal peut aussi instituer des comités consultatifs (ou commissions extra-communales) sur tout sujet d'intérêt local. Ces comités peuvent inclure des personnes extérieures au conseil, comme des représentants d'associations locales.

De manière générale, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, assurant à chaque liste de disposer d'au moins un membre.

Concernant les délégations aux adjoints Madame le Maire rappelle que l'administration de la commune relève de la seule autorité du maire. Celui-ci peut cependant déléguer certaines de ses attributions à d'autres membres du conseil municipal (article L. 2122-18 du CGCT). Ces délégations sont nominatives, et le maire doit impérativement prendre des arrêtés pour les préciser. Ces arrêtés fixent la durée et les règles d'exercice des fonctions déléguées. Les délégations, dont la durée ne peut excéder celle du mandat du maire, subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées par le maire. Ce dernier peut, en effet, y mettre fin à tout moment, de manière discrétionnaire et sans avoir à le motiver, mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt de la commune. Le maire peut toujours intervenir dans un domaine qu'il a délégué à un adjoint ou à un conseiller municipal, et il reste responsable de toutes les décisions prises dans ce cadre.

Madame le Maire présente donc les délégations qui seront attribuées à:

Monsieur Hervé GAUZERE :

- Sécurité infrastructures
- Plan communal de sauvegarde (PCS)
- Tranquillité publique,
- Gestion du cadre de vie
- Lien avec les services techniques
- Garantie de la salubrité

Madame BARBE Guilaine :

- Action sociale et médico-sociale : en faveur des personnes âgées, personnes handicapées,
- Pérennisation de l'offre de santé.

Monsieur MATHIEU Jean Marie:

- Obligations générales pour les écoles primaires publiques (inscriptions, rythmes scolaires, lien avec les accueils périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire),
- Action sociale en faveur de la petite enfance en lien avec la CCBA,
- Equipements sportifs et lieux de pratiques sportives
- Relation avec les associations (demandes de subventions),
- Conventions de locaux communaux, gestion de l'occupation des salles communales.

Madame LAPEYRE Anne

- Action en faveur des entreprises, des commerces et de l'artisanat par le biais d'action d'animation
- Action en faveur de la culture dans sa diversité, médiathèque
- Communication

03.26 -. VI - Election des membres de la commission d'appel d'offre

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offre pour la durée du mandat. Elle rappelle que l'article 1411-5 du CGCT prévoit que la commission d'appel d'offre pour les communes de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre.

La liste des candidats présentée se compose de :

Liste Avançons tous ensemble :

Membres Titulaires :

Mélanie LAFITTE
David LANNELONGUE
Claude SAINT LANNES

Membres Suppléants

Philippe NAULEAU
Corinne ARMENGOL
Jean Claude LAFFITTE

Liste l'Avenir Folgarien :

Membre Titulaire :

Romain TRUCHAT

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votant :15
Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « Avançons tous ensemble » obtient 12 voix
La liste « l'Avenir Folgarien » obtient : 3 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Avançons tous ensemble » obtient 5 sièges et la liste « l'Avenir Folgarien » obtient 1 siège.

Sont déclarés ainsi élus :

Membres Titulaires :

Membres Suppléants

**Mélanie LAFITTE
David LANNELONGUE
Claude SAINT LANNES**

**Philippe NAULEAU
Corinne ARMENGOL
Romain TRUCHAT**

03.26 - VII - Création d'une commission finances

Madame le Maire propose la constitution d'une commission des finances et indique que celle-ci pourrait être composée de tous les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine la composition de la commission des Finances :

Commission des Finances

Présidente: Madame FEUILLET GALABERT Patricia

Membres :

GAÜZERE Hervé, BARBE Guilaine, MATHIEU Jean Marie, LAPEYRE Anne, ARMENGOL Corinne, CANHAN Christian, LAFFITTE Jean Claude, LAFITTE Mélanie, LANNELONGUE David, MONGIS Sylvie, NAULEAU Philippe, PASQUIER DE FRANCLIEU Claire, SAINT LANNES Claude, TRUCHAT Romain

03.26 – VIII- Détermination du nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale et élection des représentants

Madame le Maire rappelle que selon l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration d'un CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi qu'en nombre égal de membres proposés par des associations et nommés par le maire.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal et ce pour la durée du mandat. Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Afin de respecter cette règle de la représentation proportionnelle, et pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux, l'élection doit donc être effectuée sur la base de l'ensemble des sièges.

Madame le Maire propose de constituer le Conseil d'Administration de manière identique au précédent à savoir 5 membres issus du Conseil Municipal, et 5 membres parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par les associations et nommés par arrêté par le Maire,

Madame le Maire précise qu'elle est membre de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue.

Le conseil municipal ayant fixé ce jour à 5 le nombre de membres élus par lui au conseil d'administration du CCAS il décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer le Conseil d'Administration du CCAS.

La liste des candidats présentée se compose de :

Liste Avançons tous ensemble :

Guilaine BARBE
Claire PASQUIER DEFRANCLIEU
Anne LAPEYRE
Jean Marie MATHIEU
Hervé GAUZERE

Liste l'Avenir Folgarien :

Christian CANHAN

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votant :15
Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « Avançons tous ensemble » obtient 12 voix
La liste « l'Avenir Folgarien » obtient : 3 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Avançons tous ensemble » obtient 4 sièges et la liste « l'Avenir Folgarien » obtient 1 siège.

Sont déclarés ainsi élus :

**Guilaine BARBE
Claire PASQUIER DEFRANCLIEU
Anne LAPEYRE**

Jean Marie MATHIEU
Christian CANHAN

Arrivée de Madame ARMENGOL Corinne 18 h 40

03.26 – IX - Détermination du nombre de membres du conseil d'administration de la caisse des écoles et élection des représentants

Madame le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal présidé par le Maire. Elle intervient en faveur des enfants dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R212-26 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles comprend :

- le Maire, Président,
- l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription,
- 1 Membre désigné par le Préfet
- 2 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- 3 Membres qualifiés.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles à 3 élus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles à 3 élus.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Caisse des écoles. Après appel à candidature sont désignés membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

Madame ARMENGOL Corinne

Monsieur MATHIEU Jean Marie

Madame MONGIS Sylvie

03.26 - X - Election des représentants de la commune auprès du Syndicat Territoire d'Energie du Gers

Madame le Maire rappelle qu'en application des statuts du STEG, la commune de LE HOUGA dispose de 2 délégués au sein du Conseil d'administration.

Après appel à candidature, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection, à main levée à la majorité absolue, de ces délégués.

Ont obtenu :

Monsieur LANNELONGUE David : 11 voix pour et 4 abstentions

Monsieur SAINT LANNES Claude 11 voix pour et 4 abstentions

Monsieur TRUCHAT Romain : 3 voix pour 12 abstentions

Le Conseil Municipal du HOUGA, désigne donc les délégués du Syndicat Territoire d'énergie du Gers comme suit :

Monsieur LANNELONGUE David

Monsieur SAINT LANNES Claude

03.26 -XI - Election des représentants auprès d'Izaute et Midour

Madame le Maire rappelle qu'en application des statuts de l'association IZAUTE et MIDOUR, la commune de LE HOUGA dispose de 2 délégués dont le maire.

Madame le Maire étant membre de droit, elle propose de désigner Madame PASQUIER DE FRANCLIEU Claire en tant que déléguée.

Le Conseil Municipal du HOUGA, à l'unanimité, désigne Madame PASQUIER DE FRANCLIEU Claire comme déléguée au sein d'IZAUTE MIDOUR

03.26 -XII - Désignation des membres de la commission TERRALIA

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant titulaire et suppléant au sein de la commission de suivi du site exploité par TERRALIA suite au renouvellement du conseil municipal.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les représentants au sein de la commission de suivi de TERRALIA comme suit :

Membre titulaire : Monsieur NAULEAU Philippe

Membre suppléant : Monsieur TRUCHAT Romain

03.26 -XIII - Désignation des délégués au SETA

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de siéger aux réunions du comité syndical du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac.

Madame le Maire fait appel à candidature. Les candidatures enregistrées sont :

Délégués Titulaires :

Monsieur LANNELONGUE David

Monsieur SAINT LANNES Claude

Monsieur TRUCHAT Romain

Délégués Suppléants :

Monsieur LAFFITTE Jean Claude
Monsieur NAULEAU Philippe

Madame le Maire fait procéder au vote.

Ont Obtenus :

Monsieur LANNELONGUE David : 14 Voix pour et 1 abstention
Monsieur SAINT LANNES Claude : 13 Voix pour et 2 abstentions
Monsieur TRUCHAT Romain : 3 Voix pour et 12 Abstentions

Monsieur LAFFITTE Jean Claude : 11 Voix pour et 4 abstentions
Monsieur NAULEAU Philippe : 11 Voix pour et 4 abstentions

Sont proclamés élus :

Délégués Titulaires :

**Monsieur LANNELONGUE David
Monsieur SAINT LANNES Claude**

Délégués Suppléants :

**Monsieur LAFFITTE Jean Claude
Monsieur NAULEAU Philippe**

03.26 -XIV - Désignation des délégués au SMBV

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger au Syndicat Mixte des Bassins Versants suite au renouvellement du conseil municipal.

Sont désignés :

Membre titulaire : Monsieur NAULEAU Philippe

Membre suppléant : Monsieur LAFFITTE Jean Claude

03.26 -XV - Modification du tableau des emplois Commune

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur GAILLARD Jean Luc qui occupait le poste de cuisinier a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 janvier 2026. Elle rappelle également que les repas de la cantine scolaire sont désormais confectionnés et fournis par la cuisine centrale de l'ADPEP32. Il convient donc de supprimer le poste de cuisinier et de créer un poste d'Agent de Restauration.

Madame le Maire expose donc la nécessité de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Effectif	Durée Hebdo	Fonctions	Cadre d'emplois
Filière administrative				
Secrétaire Générale de mairie	1	35h00	<u>Finances</u> : - Elaboration budgets. - Comptabilité. <u>Administration générale</u> : - Suivi des dossiers - Elections <u>Conseil municipal</u> : - Préparation et suivi des décisions du - Conseil municipal. <u>Caisse des écoles</u> <u>Ponctuellement en l'absence de la secrétaire administrative</u> : - Accueil du public, gestion du courrier et du standard - Accompagnement de premier niveau / démarches administratives - Gestion des commandes des produits d'entretien - Etat civil. - Urbanisme	Adjoints administratifs Et Rédacteurs
Secrétaire administrative	1	35h00	Secrétariat à titre exclusif avec des obligations spéciales,	Adjoints administratifs

Accueil / Urbanisme			notamment en matière d'horaires : - Accueil du public, gestion du courrier et du standard - Accompagnement de premier niveau / démarches administratives - Gestion des commandes des produits d'entretien - Etat civil. - Urbanisme.	
Filière technique				
Coordonnateur des Services techniques	1	35h00	Encadrement et coordination du fonctionnement de l'ensemble du service technique.	Adjointes techniques
Agent technique polyvalent	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux. Assistant de prévention. Entretien de la voirie communale	Adjointes techniques
Agent technique polyvalent	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux Entretien des espaces verts.	Adjointes techniques
Agent technique polyvalent	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux Entretien des espaces verts	Adjointes techniques
Agent technique polyvalent	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux Entretien des espaces verts	Adjointes techniques
Agent de restauration	1	28h00	Réception des repas livrés, répartition et distributions des repas, entretien des locaux et du matériel de restauration	Adjointes techniques
Agent d'entretien	1	17h30	Entretien des locaux communaux, salles sportives et associatives, mairie et locaux scolaires.	Adjointes techniques
Agent d'entretien	1	07h30	Entretien des locaux communaux, des salles associatives, de la mairie.	Adjointes techniques
Filière animation				

Agent d'animation faisant fonction d'A.T.S.E.M.	2	35h00	Encadrement des enfants dans le temps scolaire, aide aux enseignants Entretien des locaux	Adjoints d'animation
Filière culturelle				
Agent de médiathèque	1	20h00	- Gestion administrative et technique de la médiathèque, - Organisation et planification du travail de l'équipe des bénévoles, - Organisation des actions culturelles et de médiation.	Adjoints territoriaux du patrimoine

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'arrêter, le tableau des effectifs communaux tel que présenté ci-dessus.

03.26 -XVI - Encaissement chèque

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'encaisser un chèque bancaire :

- chèque de GROUPAMA d'un montant de 772.37 € correspondant au remboursement partiel du changement d'un candélabre impasse des Pyrénées suite à sa dégradation par un véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOUGA, à l'unanimité autorise l'encaissement du chèque désigné ci-dessus.

03.26 -XVII - Divers

- La commission finances se réunira le 07 Avril à 18 h 30.
- Madame Le Maire donne lecture d'un courrier du Foyer Rural au sujet de la PASSEM, course relais qui a pour objectif de mettre en lumière l'Occitan Gascon. Cette année la course se déroulera du 30 avril 2026 au 09 mai 2026 et traversera la commune de LE HOUGA le 05 Mai 2026 sur une distance de 8 kilomètres. Les enfants de l'école y participeront autour d'ateliers de musique, de danse de chants gascons, initiation de jeux de quilles et à la course landaise. Afin de préparer au mieux cette manifestation une rencontre aura lieu le mercredi 08 avril à 19 h 15 à l'Espace Folgarien.
- Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Madame PRIEUR qui a été adressé à tous les élus par mail ce jour concernant les travaux d'aménagement de l'entrée Est du bourg. Madame PRIEUR y fait part de ses inquiétudes par rapport aux futurs travaux.

Monsieur TRUCHAT Romain demande à ce qu'un compte rendu précis soit fait aux riverains du déroulement des travaux, notamment MME PRIEUR qui est directement concernée par la démolition du garage et qu'on soit à l'écoute des riverains. Madame

le Maire indique que c'est l'esprit qui anime les élus car des échanges avec MME PRIEUR ont déjà eu lieu, rien n'est fermé. Monsieur TRUCHAT Romain rappelle que la demande de MME PRIEUR est de conserver le garage attenant à sa maison et souhaite savoir si cela est envisageable. Madame le Maire indique que cela est à étudier et que le bureau d'étude estime que la démolition est à privilégier par rapport aux écoulements d'eau. Monsieur LANNELONGUE David pense qu'il faut en débattre lors de la prochaine réunion de chantier qui a lieu le 01 Avril 2026 et revenir vers MME PRIEUR.

Monsieur TRUCHAT Romain précise que les administrés s'interrogent sur ces travaux. Il est précisé que ces travaux ont été évoqués lors de précédents conseils municipaux et que ces comptes rendus sont publiés sur le site internet de la commune. Madame le Maire rappelle que le marché d'appel d'offre et attribution des lots ont été faits dans les règles et délibérés.

Suite à la demande de Monsieur TRUCHAT Romain, il est rappelé que les plans du projet peuvent être mis à disposition du public à leur demande par mail. Quant aux documents de travail, ceux-ci ne peuvent pas être communiqués aux administrés.

- Bâtiment de TEREGA au lac : Monsieur Romain TRUCHAT souhaite savoir où en est ce dossier. Madame le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique a été signé en 2015 le bâtiment étant construit sur des terrains appartenant à la commune. Ce bail emphytéotique va être, à la demande de TEREGA, résilié. Le RDV chez le notaire est fixé la 27 Avril 2026 à 14 h 00. Le bâtiment reviendra donc à la commune. Monsieur TRUCHAT Romain précise qu'il y a un affaissement de la terrasse et demande ce qu'il en est. Madame le Maire informe, qu'à la demande de TEREGA, une expertise a été réalisée, elle préconise une étude géotechnique et de sol pour juger de l'état et de la solidité de la terrasse. Monsieur TRUCHAT Romain évoque le fait de demander à TEREGA de faire les sondages avant la résiliation du bail. Madame le Maire indique que le conseil municipal a déjà délibéré sur la résiliation du bail. La question de conserver ou non la terrasse devra donc être débattue par la suite.
- Travaux en cours : Madame le Maire fait un rappel des travaux en cours :
 - Révision du PLU
 - Travail sur les cimetières, inventaire des concessions
 - Ecluses Route de Toujouse
 - Legs PRATTAVIERA Vittorio
 - Sinistres sécheresse
- Sinistres sécheresse : Monsieur SAINT LANNES Claude fait un point sur les sinistres sécheresse de la Chapelle de Toujun et du bâtiment de la Poste et rappelle que ces sinistres sont pris en charge par l'assurance. Les sondages et injection de résine ont été faits ainsi que la maçonnerie (pour la chapelle de Toujun).
- Lotissement le Petit Bois : sur les 22 lots 4 ventes ont été réalisées et 3 compromis sont en cours de signature.
- Hangar du Lac : Le hangar du Lac a été habillé en bois la question des toilettes est à l'étude.

Monsieur SAINT LANNES Claude informe l'assemblée qu'une partie des panneaux bois de la station de pompage ont été volés.

Monsieur GAUZERE Hervé informe qu'un passage piéton sera créé en face du cabinet médical route de Nogaro.

La séance est levée à 19 h 40

Le Secrétaire de séance

Hervé GAUZERE

Handwritten signature of Hervé GAUZERE in black ink, featuring a stylized 'H' and 'G'.

Le Maire

Patricia FEUILLET GALABERT

Handwritten signature of Patricia FEUILLET GALABERT in black ink, featuring a stylized 'P' and 'F'.